



## Licenciement pendant la periode d'essai

Par **marie3314**, le **02/07/2013** à **21:04**

Je me suis fait embauchée chez Leclerc en cdi

J'ai commence le 26 juin a 5h du mat

Lundi 1 juillet après ma journée de travail c'est a dire de 5h a 10h mon directeur me convoque pour me signifier qu'on arrêté car au bout de trois jours je n'arrive soit disant pas a assimiler le poste

j'ai lu sur le droit du travail que je devais être prévenu 24h avant si j'avais moins de 8jours d'entreprise et la ce n'est pas le cas j'ai fais l'inventaire car ils avaient besoin de moi et près ils me foutent dehors ils auraient au moins pu me juger sur un autre poste et m'évaluer mais ladehors comme une moins que rien

Pensez vs qu'ils sont dans leur droit en me licenciant sans me prévenir et si oui puisse entamer une procédure

Merci a vous

Par **Paul PERUISSET**, le **02/07/2013** à **21:12**

Bonjour,

Il y a un défaut de procédure, mais sans conséquence pour l'employeur puisque le délai non respecté n'est que d'une journée.

La rupture pourrait être considérée comme abusive si le contrat de travail portait sur un emploi précis, et que vous avez effectué une autre fonction durant ces quelques jours.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **marie3314**, le **03/07/2013** à **12:43**

L'inspecteur du travail me dit que je peux être payer de ces 24 heures non respectées et que l'employeur ne peut pas juger une personne sur ses compétences professionnelles en 4 jours qui est un délai trop court et que la rupture peut être considérée comme abusive

Par **Paul PERUISSET**, le **03/07/2013** à **12:56**

Bonjour Marie, C'est parfaitement exact et cela rejoint ce que j'ai indiqué dans ma précédente réponse. C'est pour cela que j'évoquais l'absence de conséquence pour l'employeur. Vous pouvez réclamer l'indemnisation de cette journée sans problème.

En ce qui concerne la rupture pouvant être considérée comme abusive, ce n'est pas gagné d'avance, et il faudra justifier votre demande.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **P.M.**, le **03/07/2013** à **13:01**

Bonjour,  
L'Inspecteur du travail n'est pas le Conseil de Prud'Hommes et tout dépendra sans doute en cas de recours de la nature du poste occupé et de la complexité des fonctions...  
il faudrait aussi savoir si vous avez exigé un écrit pour que l'on ne vous accuse pas d'être à l'initiative de la rupture de la période d'essai...